

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240527-2024-DM-075A-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

*publié - Notifié le 31/05/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-075A  
du 27 mai 2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - attribuées aux collectivités (7.5.1).**

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accueil de personnes condamnées à des heures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment dans la prévention de la récidive, la municipalité met en avant sa volonté de mettre en place du travail d'intérêt général, favorisant ainsi la tranquillité publique, la prévention de la délinquance et la promotion des mesures alternatives,

Considérant que le partenariat engagé depuis plusieurs années, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), favorise l'accueil des personnes suivies et faisant l'objet de peines de Travaux d'Intérêt Général (TIG),

Considérant que, par délibération n°1-77 du 22 octobre 2004, le Conseil Départemental de Val d'Oise, s'est engagé, dans le cadre de sa politique de prévention de la récidive auprès des communes et EPCI du territoire accueillant des personnes condamnées à des heures de TIG, à subventionner les heures réalisées, et ce, en partenariat avec le SPIP et la PJJ,

Considérant que la subvention accordée par le Département consiste au versement d'un forfait de 3 € par heure de TIG effectivement réalisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'accueil de personnes condamnées à des heures de Travaux d'Intérêt Général (TIG), une subvention de 3 € par heure de TIG réalisée.

**Article 2** : DE SIGNER avec le Conseil Départemental tous les documents relatifs à cette aide financière.

**Article 3** : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.